

RÈGLEMENT GENERAL
« JEU INTERNET VIRGIN RADIO »
SAISON 2019/2020
ADDITIF N° 60

La SAS Europe 2 Entreprises organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Internet VIRGIN RADIO » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 24 décembre 2019 à 10h00 au 30 décembre à 23h59.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

▪ **Pour l'application de l'article 4 :**

Le nombre maximum de participation autorisée par participant pour la Période de Jeu est de 1 (une).

La question et la bonne réponse correspondante sont détaillées en annexe 1 non disponible au public avant la fin de la Période de Jeu.

▪ **Pour l'application de l'article 5 :**

A la fin de la Période de jeu, 1 participant sera tiré au sort parmi les inscrits ayant répondu correctement à la question.

▪ **Pour l'application de l'article 6 :**

Détail des lots :

- **1 lot « 1 séjour de 7 nuits pour 4 personnes dans l'un des clubs « BELAMBRA » en France »** d'une valeur unitaire de 2 000 (deux mille) euros

Le séjour comprend :

- L'hébergement pendant 7 nuits pour 4 personnes en chambre double dans un des 56 clubs « BELAMBRA » en France ;
- La demi-pension (hors boissons) ;
- L'accès aux activités (et au club pour enfants).

Le séjour (sous forme de vouchers) est valable jusqu'au 23 décembre 2020, selon disponibilités et hors périodes suivantes :

- **Hors périodes de vacances scolaires du 28 décembre 2019 au 4 janvier 2020 et du 8 février 2020 au 8 mars 2020 à l'exception des séjours sur le littoral ;**
- **Hors période de vacances scolaires d'été du 4 juillet 2020 au 22 août 2020 à l'exception des séjours à la montagne (hors option complémentaires et en fonction des places disponibles et hors sites packagés en hiver : Arcs 2000, Arcs 1800 et La Plagne).**

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour, notamment les transports, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. Les gagnants et leurs accompagnateurs devront prendre en charge les transports aller/retour entre leurs domiciles et le lieu du séjour. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour.

Annexe 1 non disponible au public avant la fin de la Période de jeu

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaire au respect desdites dispositions.